

Les droits du Parlement selon La Roche-Flavin

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0294

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

A Louis -
 la loi fondamentale
 de la monarchie

La loi du Roi et la Roche/Flavin

De la 13^e loi du Roi (1617) La Roche/Flavin
 reprend la loi du Roi.

- "Telle est la loi du royaume, que nul edit,
 nulle ordonnance n'est faite... s'ils ne sont vérifiés au
 cour souverain, par les délibérations d'icelles.

... par la loi fondamentale, ... le monarque n'a
 pas d'autorité sur les lois de son royaume
 [la loi], homologuer, refuser, limiter ou
 restreindre." L. XIII chap 12. n° 3 et 23.

- "La F^e n'est qu'un royaume absolu où
 la volonté du roi est la loi, sa parole est la
 loi et monarchie de F^e est regardée
 comme absolue, composée et mixtionnée de 3
 sortes de sujets ensemble." L. XIII . chap 9 et 11

- La monarchie ^{BnF MSS} est une loi fondamentale
 sur la loi, par elle on peut empêcher
 qu'elle ne soit violée (selon la volonté du roi)
 et seul : à savoir la religion..., ensuite
 la justice par laquelle sont les lois (de
 paix) modernes et temporelles ; de quelle
 la sagesse et modération du roi n'est
 pas accablée d'aucune loi fondamentale

rotondes formées sur les quels leur ruisselles
et intérieurement l'aplanie." (L. XII n° 13)

- Le diff^{hi} entre la France participant aux positions de ceux de Brin. A ce vu pour le développement de son réseau.

(L. XIII - char 17)
not

H 164-166.